

COUPONS D'INSCRIPTIONS POUR LE 1^{er} ENTRAÎNEMENT ENDURO SUR PRAIRIE DU PAYS VIGANAIS.

- Chaque inscription à l'entraînement est à retourner après l'avoir complétée, au Club organisateur, accompagnée d'une enveloppe timbrée libellée à votre adresse.
- Vous devez envoyer un coupon par pilote.
- La licence FFM ne tient pas lieu de certificat médical.
- Les inscriptions seront prises en compte selon les modalités ci-dessous :
 - Engagements : 10 semaines avant la date de l'épreuve par ordre d'arrivée (toute inscription parvenant **avant ou après** ce délai sera rejetée)
 - Les inscriptions seront closes une semaine avant la date de l'épreuve.
 - L'entraînement se déroulera sur la commune de **MONTDARDIER**.

Itinéraire : - un fléchage MOTO UFOLEP sera mis en place.

- par GANGES : LE VIGAN prendre AVEZE puis MONTDARDIER et direction
BLANDAS Le cirque de NAVACELLE.

- par ALZON : après le tunnel à droite vers BLANDAS et direction MONTDARDIER

TOUTE INSCRIPTION INCOMPLETE OU HORS DELAI SERA REJETEE

Photocopies : licence UFOLEP en cours de validité, permis de conduire (ou CASM), carte grise, assurance.

Chèque de 15 € à l'ordre de l' A.M.P.V.

Enveloppe timbrée libellée à votre adresse pour la confirmation d'engagement obligatoire.

ENTRAÎNEMENT ENDURO SUR PRAIRIE MOTOS du 20 avril 2008.

Inscriptions du 10 février au 15 avril.

NOM PRENOM né le

N° de licence U Club Tel.

Adresse

.....

A renvoyer complété à : **Mr LOPEZ Christophe 17 le petit Cavailac 30120 AVEZE.**

Pour tout renseignement vous prouvées nous contacter aux 06 07 16 14 64 ou 04 67 81 13 77 (hr)

Accompagné de : (joindre une enveloppe timbrée libellée à votre adresse pour la confirmation d'engagement)

- Photocopies : licence U en cours de validité, permis de conduire (ou CASM et BSR), carte grise, assurance
- un chèque de 15 € à l'ordre de : l'A.M.P.V.(Association des Motards du Pays Viganais).

ENTRAINEMENT MOTO UFOLEP

Règlement de l'entraînement course sur prairie

CHAPITRE 1 : L'INSCRIPTION

Art.1 : L'entraînement est ouvert à tous les licenciés UFOLEP Moto.

Les inscriptions seront prises en compte selon les modalités ci-dessous :

- * Engagements : 10 semaines avant la date de l'épreuve par ordre d'arrivée (toute inscription parvenant **avant ou après** ce délai sera rejetée)
- * Les inscriptions seront closes 1 semaine avant la date de l'épreuve

Art.2 : Des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées à des coureurs de Notoriété participant à l'entraînement à titre promotionnel.

Art.3 : Tout coureur doit se présenter le matin de la course avec sa licence à jour, son permis de conduire correspondant à la cylindrée ou son CASM à jour (pour la cylindrée utilisée), son assurance et sa carte grise.

Art.4 : Après le règlement, le droit d'inscription à la course, un numéro (plaque) sera délivré à chacun par ordre d'arrivée des engagements Les droits d'engagement sont fixés à 15 €par moto.

Art.5 : Les licences des compétiteurs seront restituées en fin de course.

Art.6 : Un équipement minimum est exigé : Casque NF, Bottes, Gants.

CHAPITRE 2 : L'ENTRAINEMENT

Art.7 : En fonction du nombre d'engagés, les pilotes disputeront plusieurs manches tout au long de la journée.

Art.8 : Le nombre maximum de pilotes par manche est fixé à 10.

Art.9 : Le nombre maximum d'engagés ne pourra être supérieur à 80.

Art.10 : Les départs s'effectueront en groupe.

Art.11 : La composition des groupes sera déterminée sur une grille sans tenir compte des classements des différentes manches.

Art.12 : Les ravitaillements (moteur coupé) se font exclusivement dans une zone délimitée, prévue à cet effet. Il est obligatoire de rouler au pas à l'intérieur de la zone

Art.13 : Chaque pilote est responsable de la lisibilité de ses plaques de course tout au long de l'entraînement.

Art.14 : Tous les pilotes ne respectant pas le circuit balisé et le règlement seront exclus.

Art.15 : Pour des raisons évidentes de sécurité, les pilotes s'engagent à signaler au plus tôt leur abandon pour quelque motif que ce soit et doivent conserver leur équipement sur le circuit.

Art.16 : L'association organisatrice ne répond pas des dégâts causés par les coureurs en dehors des circuits officiels.